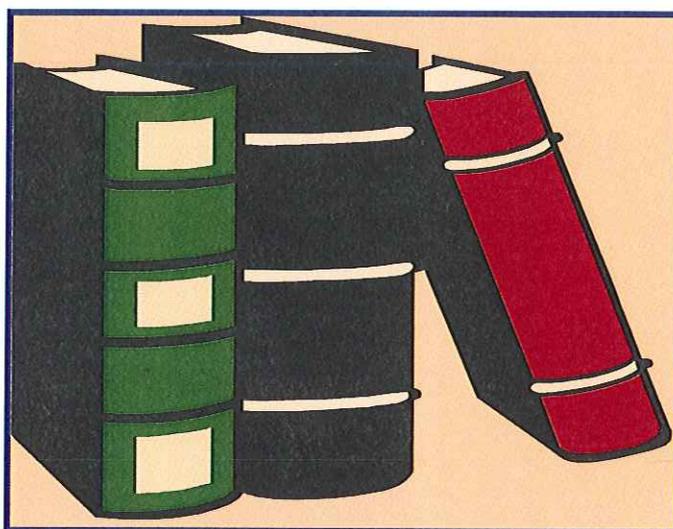


---

---

## PREFECTURE de la MARTINIQUE

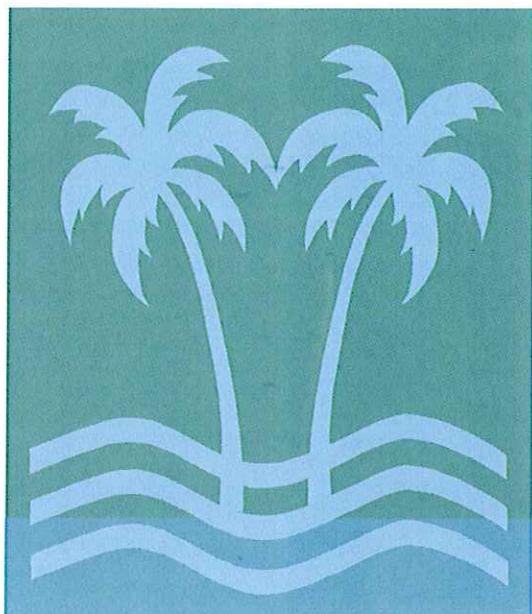


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

EDITION SPECIALE DU  
12 JUILLET 2012

\*RECUEIL CONSULTABLE À LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE,  
(PÔLE COURRIER - REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT C) ET DANS LES SOUS-PREFECTURES DU MARIN, DE LA  
TRINITE ET DE SAINT-PIERRE  
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE :  
[HTTP://WWW.MARTINIQUE.TERRITORIAL.GOUV.FR](http://www.martinique.territorial.gouv.fr)

\*LES TEXTES PUBLIÉS AU PRÉSENT RECUEIL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS DANS LEUR INTÉGRALITÉ AUPRÈS DES  
DIFFÉRENTS SERVICES CONCERNÉS



**Avis :**

L'abonnement Annuel  
du RAAP est de 45.73 €

Horaires et jours d'ouverture :

Lundi - Mardi : 8h30 - 12h30  
15h - 17h

Jeudi - Vendredi : 8H30-12h30

Tél. : 39.36.00

N° Fax : 71.40.29

# SOMMAIRE GENERAL

**DIRECTION DES AFFAIRES  
LOCALES ET INTERMINISTERIELLES  
(DALI)**



# SOMMAIRE

<b>ACTES ADMINISTRATIFS</b>	<b>DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET INTERMINISTERIELLES</b> <b>Pôle affaires juridiques et contentieuses</b>
Subdélégation de signature	n° 40/DSAC-AG à l'arrêté n° 2012136-0021/DALI/ P.A.J.C. du 15 mai 2012 du préfet de la Martinique donnant délégation de signature à M. Jean-Michel BOIVIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Fort-de-France, le 12 juillet 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Antilles-Guyane

Subdélégation n° 40/DSAC-AG à l'arrêté n° 2012136-0021 DALI/P.A.J.C du 15 mai 2012 de la Préfecture de Martinique donnant signature à Monsieur Jean-Michel BOIVIN, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane (administration générale)

**Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Antilles-Guyane,**

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2012 portant nomination de M. Jean-Michel Boivin en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane à compter du 15 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012136-0021 DALI/P.A.J.C du 15 mai 2012 du préfet de la région Martinique, donnant délégation de signature « Administration générale » à Monsieur Jean-Michel BOIVIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

**Décide**

**ARTICLE 1 :** La délégation susvisée peut être exercée par M. Stéphane LE FOLL, Ingénieur en Chef des Ponts des Eaux et des Forêts, Adjoint du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Antilles-Guyane.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée, dans les domaines prévus dans l'arrêté visé ci-dessus, à M. Cyril HENNION, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile, Chef de la division surveillance Martinique de la DSAC-AG :

- délivrance, suspension ou retrait des agréments en qualité « d'agent habilité », en qualité de « chargeur connu », en qualité « de fournisseur habilité » ;
- suspension immédiate et dénonciation de convention d'entreprise ou d'organismes de formation à la sûreté de l'aviation civile.

- service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes, délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels, contrôle et prescription de mesures correctives, nomination de la commission d'aptitude ;
- contrôle de la conformité à la réglementation des actions engagées par l'exploitant d'aérodrome en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur l'aérodrome de Martinique-Aimé Césaire ;
- délivrance et retrait des titres de circulation aéroportuaires des personnes (y compris les laissez-passer des véhicules) en zone côté piste de l'aérodrome de Martinique-Aimé Césaire ;
- délivrance, suspension ou retrait des agréments pour opérer des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Martinique-Aimé Césaire ;
- dérogation aux hauteurs minimales de vol pour les opérations de travail aérien, hors agglomérations et rassemblements de personnes, dénommées dérogation de vol rasant ;
- rétention d'aéronefs en application du L.6331-1 du code des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril HENNION, la délégation susvisée pour la délivrance et le retrait des titres de circulation aéroportuaires des personnes (y compris les laissez-passer des véhicules) en zone côté piste de l'aérodrome Martinique-Aimé Césaire sera exercée par M. Bernard SEGUETTE, Technicien Supérieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile, Inspecteur de surveillance sûreté de la division surveillance Martinique.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 12 juillet 2012.

Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile  
Antilles-Guyane



Jean-Michel Boivin

